



clause de sur les contrats de credit conso

Par **Visiteur126306**, le **03/04/2021** à **11:24**

Bonjour,

les clauses de titrisation et transfert du recouvrement sont elles légales sur les contrat de crédit conso ou revolving?(cf art.L515-13 du code monétaire)

Peut on demander à l'organisme de crédit si notre contrat a été cédé ? et si oui peut il etre tout simplement annulé si il y a eu manquement de notification de cette transaction?

Merci

Par **P.M.**, le **03/04/2021** à **18:43**

Bonjour,

Suivant la date où elle intervient la cession de crance doit être signifiée ou notifiée au débiteur mais il n'y a pas de délai prévu pour que cela intervienne...

La titrisation est également possible...

Par **Visiteur126306**, le **04/04/2021** à **13:37**

Bonjour,

Est ce des clauses légales? Car si notre contrat est cédé ou titrisé, est ce que cela veut dire que le prêteur est remboursé de la totalité et donc ce contrat de pret n'a plus lieu d'être entre le prêteur et l'emprunteur oui ou non?

Merci

Par **P.M.**, le **04/04/2021** à **14:45**

Bonjour,

Il y a cession de la créance donc celle-ci continue à exister non plus entre le prêteur et l'emprunteur mais entre le cessionnaire et le débiteur...